

15/3/74

25/10



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mars 1974.

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le quinze mars à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, légalement convoqué le 10 Mars 1974, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - NICE Maires-Adjoints - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - JUDITH - HOT - CHANGENET - BACA - RABIER - Mlle ARCHENAUT

POUVOIRS :      M. LHORTY      à      M. CHAMPAGNE  
                        M. PERTIN      à      M. VIOLETTE  
                        Dr. LEON      à      M. DENEUX  
                        M. FRANCO      à      M. ROBERT

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT - BRES - Mme CALLIGARO -

-----  
- Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté.

La séance est ouverte.

- Monsieur DUMAS demande à ses Collègues de s'associer aux félicitations qu'il adresse à Monsieur Jean-Jacques ROBERT pour le combat qu'il vient de mener au sein du Conseil Général sur les questions scolaires.

- Le Conseil unanime approuve l'action menée par son Maire

- BUDGET PRIMITIF -

- Le rapport du Maire souligne l'augmentation de la section de fonctionnement qui est la conséquence de l'accroissement du nombre d'habitants et de l'augmentation du coût des services nombreux qui répercutent l'augmentation du coût de la vie.

Par ailleurs, la réforme des quatres vieilles contributions et notamment la révision des bases d'imposition du foncier bâti, de la contribution mobilière, modifie profondément le mode de calcul du taux de ces impositions.

Malgré les renseignements fournis par les Services Fiscaux, il ne faut pas dissimuler qu'il est encore difficile d'appréhender l'incidence exacte de la réforme sur les contribuables.

Nous ne votons plus un taux d'imposition mais un montant de ressources dont nous avons besoin pour équilibrer le budget, nous n'aurons plus de plus-value pour alimenter le Budget Supplémentaire.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

- Monsieur JUDITH rapporteur du Budget soumet les propositions de la Commission des Finances au Conseil Municipal.

### - DEPENSES -

#### - Chapitre 60 - Denrées et Fournitures -

- 736.000,00 Francs -

- Adopté.

#### - Chapitre 61 - Frais de personnel -

- 1.610.000,00 Francs -

- Adopté.

#### - Chapitre 62 - Impôts et Taxes -

- 5.300,00 Francs -

- Adopté.

#### - Chapitre 63 - Travaux et Services Extérieurs -

- 777.100,00 Francs -

- Adopté.

- Monsieur VIOLETTE soumet une demande d'augmentation, fait par Madame D'EPENOUX, du loyer du marais (article 630).

- Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal admet le principe d'une révision de prix d'un commun accord, tous les 3 ans.

- Propose à dater du 1er Janvier 1975 un loyer de :

- 25.000,00 Francs -

- Monsieur BERNIER demande quelle somme est prévue dans l'article 6312 pour les travaux à effectuer aux bâtiments du Parc de Villeroy.

- Monsieur ROBERT lui confirme que 100.000,00 Francs sont inscrits en section d'investissement sur fonds d'emprunt.

- Monsieur BERNIER craint que cette somme soit insuffisante pour entreprendre les travaux d'entretien indispensables pour la sauvegarde de ces bâtiments.

- Monsieur DHONT partage cet avis.

- Monsieur ROBERT demande que des études soient présentées par la Commission, en recherchant des moyens sommaires pour assurer cette sauvegarde.

25/10  
21/10/1974



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur DUMAS propose qu'une demande de classement soit faite.
- Adopté.

### Chapitre 64 - Participations et Contingents -

- 182.450,00 Francs -

- Adopté.
- La charge de la Commune du Contingent pour dépenses d'Aide Sociale est de 11%, l'augmentation à 40% n'a pas été retenue par le Conseil Général.

### - Chapitre 65 - Allocations et Subventions -

#### - DELIBERATION 1.009.74.

#### - Subventions Communales -

- Le Conseil Municipal,
- décide d'inscrire au Budget Primitif 1974 - Chapitre 65 - article 657, les subventions communales suivantes :

- BUREAU D'AIDE SOCIALE.....	18.700,00 F.
- CAISSE DES ECOLES.....	107.000,00 F.
- M.A.L.C.....	90.000,00 F.
- COMITE DES FETES.....	8.000,00 F.
- CLUB SPORTIF DE MENNECY.....	20.000,00 F.
- FANFARE.....	6.000,00 F.
- CLUB DES DEBROUILLARDS.....	1.000,00 F.
- SAPEURS-POMPIERS.....	2.900,00 F.
- A.C. MOBILISES.....	400,00 F.
- U.N.C.....	500,00 F.
- PRISONNIERS.....	400,00 F.
- VIE LIBRE.....	150,00 F.
- ARTISTE DE NOTRE REGION.....	100,00 F.
- AMICALE LAIQUE.....	750,00 F.
- AMICALE BOULISTE.....	350,00 F.
- LES JOYEUX PETANQUEURS.....	350,00 F.
- SECTION PHILATELIQUE.....	200,00 F.
- INADAPTES.....	100,00 F.
- OEUVRES DES PUPILLES.....	600,00 F.
- OFFICE NATIONAL A.C. & V.G.....	50,00 F.

Vu. Gray le 11 Avril 1974  
P. le Préfet. Le  
Sous-Préfet de  
l'Arrondissement d'Gray  
J. Grombut

25/10  
26/10/1974

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- ASSOCIATION VALENTIN HAUY.....	50,00 F.
- C.E.T.....	50,00 F.
- ECOLE DE MUSIQUE.....	10.000,00 F.

### - Chapitre 65 -

- 267.653,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 66 - Frais de Gestion Générale -

- 174.799,40 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 67 - Frais Financiers -

- 535.015,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 83 - Prélèvement Dépenses Extraordinaires -

- 249.517,60 Francs -

- Adopté.

- Soit un total de dépenses de ..... 4.537.835,00 F.

### - RECETTES -

#### - Article 700 - DELIBERATION 1.008.74. -

- Barème des tarifs - Piscine Municipale -

- Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré,

Vu. Signé le 8 Avril 1974  
P. le Prefet - Le  
Sous. Prefet de  
l'Arrondissement d'Orsay  
décide, pour les droits d'entrée à la Piscine Municipale,  
les tarifs suivants :

- Enfants Primaires et C.E.S.....	1,00 F.
- Enfants Maternelles et Bébés.....	Gratuit.
- Adultes.....	2,00 F.
- Invités.....	4,00 F.

#### - Pour les cartes d'abonnement annuel :

- Adultes.....	80,00 F.
- Enfants.....	40,00 F.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



25/1  
21/12/74

### - Article 7051 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères -

- Le Conseil Municipal,
- Après en avoir délibéré,
- décide de fixer à 210.000,00 Francs le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 1974.

### - Chapitre 70 - Produits de l'exploitation -

- 871.750,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 71 - Produits Domaniaux -

- 123.200,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 72 - Produits Financiers -

- 240.723,67 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 73 - Recouvrements Subventions -

### - Article 7378 -

- La participation des Communes voisines aux frais de fonctionnement du C.E.S. est fixée à 450,00 Francs par élève.

### - Chapitre 73 - 247.349,15 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 74 - Taxe sur les salaires -

- 1.039.104,18 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 75 - Impôts Indirects -

- 240.000,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 76 - Impôts Directs autres que centimes -

- 1.700,00 Francs -

- Adopté.

### - Chapitre 77 - Centimes et Taxes Assimilées -

254

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

44



**- Article 777 -**

- Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré,
- décide, en application de la loi N° 73.1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale de fixer à :

- 1.455.000,00 Francs -

le montant des impositions et taxes directes à recouvrer pour assurer l'équilibre du Budget.

- demande l'application des articles 5 (titre V) et 12 (titre I) dans le cadre de la loi précitée pour l'année 1974.

**- Chapitre 77 -**

- 1.773.808,00 Francs -

- Adopté.

- soit un total de recettes de ..... 4.537.835,00 F.

**- Section Investissement -**

- Remboursement d'emprunts..... 566.879,60 F.
- Avenue de Villeroy 1ère et 2ème tranche 500.000,00 F.
- Rue de la République et trottoirs Avenue du Général Leclerc Place de la Gare..... 230.000,00 F.
- Centre de Loisirs, Châlet pour le Tennis, achat de volets, baignade, clôture de la piscine..... 80.000,00 F.
- Remise en état "Communs du Parc".... 100.000,00 F.
- Acquisition matériel de voirie (balayeuse, rouleau, camionnette).... 205.000,00 F.
- Participation voirie C.R. 18..... 100.000,00 F.

1.781.879,60 F.

L'ensemble de ces dépenses étant couvert par emprunts, pour un montant de :

- 1.045.000,00 Francs -

et le complément par :

- 90.000,00 Francs ..... Subvention.
- 280.000,00 Francs ..... Participation ZAC.
- 249.517,60 Francs ..... Prélèvement Recettes Ordinaires.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 117.362,00 F.....Recouvrement créances.

1.781.879,60 F.

- Adopté.

- La hausse effrénée des prix que le Gouvernement est incapable de juguler touche, tout particulièrement, les Communes où l'action humaine et sociale est active.

La dette est de 24,42%; les frais personnel à 35,21%, l'enlèvement des ordures ménagères à 4,90%, les frais électricité-gaz, combustibles à 10,43%.

La participation de l'Etat est à 26% du Budget.

Il est incontestable que nous sommes enfermés dans un carcan de dépenses toujours croissantes avec des recettes pratiquement inextensibles et il n'est plus possible de demander davantage aux contribuables.

- Le Conseil Municipal,

- demande,

- 1°) la totalité du versement de la taxe sur les salaires V.R.T.S.
- 2°) la nationalisation du C.E.S. et de la S.E.S.  
" Le Parc de Villeroy ".
- 3°) la prise en charge totale par le Département de la participation aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- 4°) le remboursement de la T.V.A. payée par la Commune à l'image de ce qui se fait en matière d'Electrification et d'Adduction d'eau.

### DELIBERATION 1.022.74.

- Attribution d'un 13ème mois pour le personnel communal -

- Le Conseil Municipal se rallie à la position favorable de l'Union des Maires du Département de l'Essonne.

### DELIBERATION 2.009.74.

- Demande d'installation d'un super-marché -

- Le Conseil Municipal,

- Considérant la construction d'une 2ème tranche d'H.L.M. à la Jeannotte,

- Considérant son éloignement par rapport aux Commerces du Centre de la Ville.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- émet un avis favorable pour l'installation, dans ce secteur, d'un super-marché de la chaîne CODEC.

- Monsieur BERNIER, présente un rapport d'activité de la Commission du Parc de Villeroy en demandant l'acquisition du matériel nécessaire pour permettre que les travaux de remise en état se poursuivent dans de bonnes conditions.

- La Commission devra présenter des devis et des propositions de prix qui seront soumis à la Commission des Finances.

### - DELIBERATION 1.015.74. -

- Le Conseil Municipal,

- Vu le chiffre de population de la Ville de MENNECY, qui s'élève actuellement à 5.735 habitants,

- Considérant l'essor démographique rapide de notre Commune,

- Considérant que les programmes de constructions en cours de réalisation ou en cours d'études (H.L.M. - Pavillons - Aménagements de la Z.A.C. et de la Zone Industrielle) accentueront encore cette évolution.

- Considérant qu'il y a lieu de créer de nouvelles activités ou d'étendre les activités sociales ou culturelles municipales actuellement réalisées, et que, pour ce faire, il faut restructurer de manière efficace les services administratifs et techniques de la Commune,

- Considérant quela Commune de MENNECY est le siège de plusieurs Syndicats d'intérêt intercommunal couvrant une population importante :

- Syndicat de l'Electricité.....14.000 H. environ.

- Syndicat des Vidanges

- Syndicat de Construction d'H.L.M.

.....20.000 H. environ.

- Syndicat d'EVRY - RIS-ORANGIS et LAMOURA 70.000 et 800.000 H. et qu'est attendue la création d'un Syndicat des Communes du Canton.

- Considérant que, d'autre part, l'activité déployée par la Commune de MENNECY dépasse déjà l'activité habituelle d'une Commune de même importance (Régies : Piscine - Centre de Loisirs et Marais - Restaurant Municipal 1.200 repas par jour - Village de Vacances de LAMOURA 16.000 journées-vacances par an - marché d'approvisionnement,

- Considérant également que la Commune de MENNECY réputée comme pôle d'attraction de la Vallée de l'Essonne tant sur le plan commercial que sur le plan touristique (plus de 5.000 personnes) dont une importante partie vient en week-end au Centre de Loisirs du Comité d'Entreprise des Usines RENAULT,

- est d'avis que pour mettre en place les structures nécessaires

254  
21/11/74

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et mener à bien en la gestion et l'organisation administrative et technique de cette cité, il y a lieu de faire appel, pour le Secrétariat Général de la Mairie à un fonctionnaire parfaitement au courant des différents problèmes posés, et qu'il serait souhaitable de confier cette tâche à un cadre supérieur issu d'une commune plus importante.

- Vu la candidature à ce poste de Monsieur LE COCQ Pierre actuellement Secrétaire Général Adjoint à la Mairie de CORBEIL-ESSONNES, bénéficiant en cette qualité de l'échelle de traitement des Secrétaires Généraux Adjoints des Villes de 40 à 80.000 habitants échelle sensiblement égale à celle des Secrétaires Généraux des Villes de 20 à 40.000 habitants.

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- décide,
- de demander le classement de la Ville de MENNECY dans les Communes de 5 à 10.000 habitants.
- d'accepter la candidature de Monsieur LE COCQ et de lui accorder, à titre personnel, afin de ne pas modifier le déroulement de sa carrière, l'échelle de traitement afférente au poste de Secrétaire Général des Villes de 20 à 40.000 habitants.

- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour faire toutes démarches utiles pour sa nomination audit poste à compter du 1er septembre 1974.

- DIT que les dépenses en résultant seront financées par imputation des crédits prévus à cet effet au Chapitre 61 du Budget de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 2.008.74.

#### - Création d'emplois -

- Vu Ivry le 4 Avril 1974. Le Sous. Préfet de l'Arrondissement d'Ivry
- J. Trombet*
- Le Conseil Municipal,
  - décide, la création d'un poste d'Ouvrier Professionnel 1ère catégorie à dater du 1er Mars 1974,
  - et,
  - la création d'un poste de Manoeuvre à dater du 1er Janvier 1974,
  - dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.007.74.

#### - Création d'une Régie de Recettes -

- P. le Préfet. Le Sous. Préfet de l'Arrondissement d'Ivry
- J. Trombet*
- Le Conseil Municipal,
  - Vu le décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 Juin 1859,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Vu l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat,

- Vu l'instruction interministérielle du 20 Novembre 1962,

- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine Municipale du Parc de Villeroy,

Article premier : Il est institué auprès de la Commune une régie de recettes, pour l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine Municipale du Parc de Villeroy,

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000,00 Francs,

Article 3 : Le Régisseur doit verser chez le Receveur Municipal la totalité des recettes encaissées, au moins tous les 10 jours, et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant,

Article 4 : Le Régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal,

Article 5 : Le Régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 6 : Le Maire et le Receveur Municipal de MENNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu et rendu exécutoire

en application de

l'article 46 du Code  
de l'Administration

Communale d'Orsay le 16.04.74

P. le Sous-Prefet Le Sous-Prefet de l'Arrondissement d'Orsay J. Tremblot

### DELIBERATION 1.016.74.

- Emprunt de 210.000,00 Francs - Travaux de voirie subventionnés -

- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Corbeil-Essonnes, aux conditions de cette caisse, un emprunt de :

- 210.000,00 Francs -

destiné à financer les travaux de voirie subventionnés, Avenue de Villeroy et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1975.

### DELIBERATION 1.017.74.

- Emprunt de 1.242.000,00 Francs - Travaux de construction C.E.S. 900 -

- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Corbeil-Essonnes, aux conditions de cette caisse, un emprunt de :

- 1.242.000,00 Francs -



251

21/6/74

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

destiné à financer les travaux de construction C.E.S. 900 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1975.

### DELIBERATION 1.018.74.

- Aménagement d'un Bâtiment Communal avec logement de fonction - Peinture-Vitrerie -

- Le Conseil Municipal,
- Considérant le marché de gré à gré présenté par l'Entreprise MARINO 121, Avenue de la Gare, (77310) à SAINT-FARGEAU-PNTHIERRY, concernant l'aménagement d'un Bâtiment Communal avec logement de fonction "Lot Peinture-Vitrerie" pour un montant de :

- 44.390,91 Francs T.T.C. -

- Après en avoir délibéré,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché à intervenir.

### DELIBERATION 1.019.74.

- Travaux de ravalement "Ecole des Filles" -

- Le Conseil Municipal,
- Considérant l'avenant proposé au marché de gré à gré en date du 12 Juillet 1971 approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 29 Octobre 1971 et passé entre les soussignés, relatif à des travaux imprévus à exécuter conjointement aux travaux du marché de base pour la sauvegarde du bâtiment restauré, pour un montant de travaux de :

- 23.249,52 Francs T.T.C. -

- après en avoir délibéré,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.021.74.

- Fixation du salaire horaire du personnel temporaire -

- Le Conseil Municipal,
- Vu les dernières augmentations de salaire intervenues, tant dans le secteur public que dans le secteur privé,
- décide,

- de modifier les salaires horaires d'embauche minima et maxima pour le personnel auxiliaire temporaire, à partir du 1er Mars 1974, ainsi qu'il suit :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 251
- Maçon..... SMIC à SMIC + 4,00 F.
  - Ouvrier d'entretien..... " à " + 1,50 F.
  - Gardien Cimetière..... " à " + 1,50 F.
  - Cantonnier..... " à " + 1,50 F.
  - Garde-Marais..... " à " + 1,50 F.
  - Femme de ménage..... " à " + 1,50 F.
  - Femme de Service..... " à " + 2,00 F.
  - Cuisinière..... " à " + 2,00 F.
  - Employée de Bureau..... " à " + 2,00 F.
  - Aide Moniteur et Personnel  
de Service..... " à " + 2,50 F.

### DELIBERATION 1.0I2.74.

- Travaux de signalisation tricolore - Croix-Champêtre -
- Le Conseil Municipal,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché de gré à gré entre la Société E.V.R. (Eclairage Véhicule sur Rail) 11, rue de la Nouvelle France à AUBERVILLIERS (93301) et la Commune de MENNECY pour un montant de :

- 40.000,00 Francs - T.T.C. -

- dit que les crédits sont inscrits au Chapitre 230 au programme subventionné "signalisation feux tricolore".

### DELIBERATION 1.0I3.74.

- Travaux de signalisation tricolore - Croix-Champêtre -
- Le Conseil Municipal,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché de gré à gré entre la Société S.E.I.F. (Société d'Electricité pour la Lumière et la Force) 12, Avenue Aristide Briand (Antony) et la Commune de MENNECY pour un montant de :

- 40.336,17 Francs - T.T.C. -

- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 230 au programme subventionné "signalisation tricolore".

### DELIBERATION 1.0I4.74.

- Travaux de signalisation tricolore - Carrefour de la Croix-Champêtre -
- Le Conseil Municipal,
- Vu la loi du 29 Septembre 1948 autorisant la Direction de l'Equipement à apporter son concours aux Collectivités Locales,



25

21/6/74

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié par l'arrêté du 17 Avril 1958, relatif à l'application de la loi du 28 Septembre 1948, susvisé,

- Vu le projet d'installation d'une signalisation tricolore, carrefour de la Croix-Champêtre, pour un montant de travaux estimé à :

- 80.000,00 Francs environ -

- Après en avoir délibéré,

- décide d'annuler sa délibération du 15 Mars 1974, N° 1.014.74.

- Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement en vue de l'étude du projet, de la direction et de la surveillance des travaux ci-après :

- Signalisation tricolore carrefour de la Croix-Champêtre - R.N. 191 - C.D. 153.

- Les honoraires dus à ce service seront calculés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié,

### DELIBERATION 1.016.74.

- Considérant l'examen préalable de la situation de la Commune exposé dans sa délibération du 15 Mars 1974 N° 1.015.74.

- Considérant le fait que Mademoiselle LABORDE est appelée à faire valoir prochainement ses droits à la retraite,

- Considérant le fait qu'il a un candidat immédiat pour ce poste et l'intérêt que cela présente pour l'Administration Communale insuffisamment structurée à l'heure actuelle en regard des missions qui lui sont confiées et en regard des tâches importantes dues à l'augmentation de la population,

- Le Conseil Municipal,

- décide de maintenir le poste de Secrétaire Général occupé par Mademoiselle LABORDE jusqu'à son départ en retraite, avec les avantages correspondants au déroulement naturel de sa carrière;

- dit que les crédits nécessaires au cumul du poste de Secrétaire Général seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

### DELIBERATION N° 1.024.74.

- Création d'emploi -

- Le Conseil Municipal,

25 21/11



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant la nécessité d'assurer le gardiennage du Centre de Loisirs du Parc de Villeroy,
- décide la création d'un poste de gardien du Centre de Loisirs du Parc de Villeroy à dater du 2 Novembre 1974,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.025.74.

- Nationalisation du C.E.S. et de la S.E.S. "Parc de Villeroy" -
- Le Conseil Municipal,
- demande la nationalisation du C.E.S."Parc de Villeroy" N° 091.11.85 U et de la S.E.S. annexée N° 091.13.44 S.
- Autorise le Maire à signer la Convention de nationalisation,
- Fixe sa participation aux frais de fonctionnement de l'Etablissement à 36%.

### DELIBERATION N° 1.023.74.

- Attribution du Legs Callemard -
- Le Conseil Municipal,
- Considérant que le Legs Callemard n'a pas été attribué pour l'année 1973,
- Considérant les candidatures de Mesdemoiselles :
  - CHAILLOT Martine
  - VAURY Chantal
  - MARET Bernadette
  - MARET Andrée
- décide d'attribuer le Legs Callemard pour les années 1973-1974 à Mesdemoiselles :
  - CHAILLOT Martine
  - VAURY Chantal
- décide de leur attribuer un complément de :
  - 300,00 Francs -
  - (TROIS CENTS FRANCS)
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 657 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

21/6/74

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 1.026.74.

- Attribution d'un logement par nécessité absolue du service -
- Le Conseil Municipal,
- Considérant sa délibération N° 1.270.74. du 23 Novembre 1973, approuvée le 5 Janvier 1974 par Monsieur le Préfet de l'Essonne portant location d'un appartement,
- Considérant que Monsieur LANJUIN Jean, conducteur d'automobiles tourisme et utilitaire, assure en outre la surveillance du gymnase municipal,
- Considérant que la construction du logement qui permettra d'assurer la surveillance du gymnase municipal n'a pu être réalisée à ce jour,
- Après en avoir délibéré,
- approuve l'attribution du logement par nécessité absolue du service à Monsieur LANJUIN Jean.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Monsieur JUDITH, Maire Honoraire qui vient d'obtenir la médaille d'Honneur Départementale et Communale de Vermeil.

La séance est levée à 0 Heure 25.

A cluster of handwritten signatures in blue ink, all appearing to begin with the letter 'J'. The signatures are somewhat overlapping and written in a cursive style. They are positioned above a solid blue horizontal line.